

3 - Contrat de partenariat



Entre d'une part, l'association du Comité des fêtes de Tayrac, Place Saint Amans, 47270 Tayrac, représentée par Mr Stéphane GAZEAU, Président, désignée par le parrainé

et d'autre part,

NOM Entreprise : SIRET :

NOM Prénom : Fonction :

Téléphone : Email :

Adresse :

Préambule

La présente convention définit les conditions de partenariat entre les parties précédemment citées, dans le cadre du « Tayrac Tracteurs Tondeuses Trail - 4T » qui se déroulera le 15 et 16 septembre 2018.

Article 1

Le parrainé s'engage par le présent contrat à promouvoir l'enseigne du sponsor (logo ou nom), auprès du public de manière précisée dans le tableau récapitulatif des offres de partenariat et ce pour la durée du projet et jusqu'au 16 septembre 2018 inclus. Le sponsor devient ainsi un partenaire officiel du « 4T »

Article 2

Le présent contrat prévoit un partenariat financier, de biens ou de services, apporté par le sponsor à hauteur de la formule choisie. Il devra être retourné **avant le 15 juin 2018** afin de respecter les délais d'organisation et de diffusion.

Formule choisie : Drapeau Montant (en lettres) (€) :

Et / ou description biens ou services équivalent :

.....

.....

Article 3

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations énoncées dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit huit jours après la mise en demeure restée infructueuse. Tout aléa ou **évènement imprévisible nécessitant l'annulation de la manifestation** n'entraînera aucune compensation financière ou remboursement pour l'une ou l'autre des parties.

Fait en 2 exemplaires à le

Stéphane Gazeau

Président du Comité des fêtes de Tayrac

Signature et cachet commercial

Précédés de la mention « lu et approuvé »